

PROCES VERBAL

COMMUNE LE CERGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024 A 19H00

Président de séance : Madame Hélène VAGINAY

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DUGELET

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - DECHAVANNE Yves - PALLUET Christine - CLAIR Cyril, Adjoints - PALLUET Françoise - LAURENT Benoît - SIVIGNON Corinne - MARCEAU Laurence - DUGELET Patrick - SUCHEL André.

ABSENTS avec excuses : VIGNON Pierre - DESPINASSE Stéphan - DECHELETTE Anaïs - ANTOINAT Guy.

PROCURATIONS :

QUORUM : 10 conseillers municipaux présents sur 14. Le quorum est atteint.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19H00

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2024.

Il n'y a pas d'observation.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 10 voix sur 10.

2- APPROBATION COMPTES DE GESTION :

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution des budgets communal et eau assainissement de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- APPROUVE les comptes de gestion du budget principal communal et du budget eau assainissement, pour l'exercice 2023 comme suit :

COMMUNE :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Titres recettes émis	81 004.23	581 582.68	662 586.91
Réductions titres		2.00	2.00
Recettes nettes	81 004.23	581 580.68	662 584.91
DEPENSES			
Mandats émis	129 937.61	571 126.89	701 064.50
Annulations mandats			
Dépenses nettes	129 937.61	571 126.89	701 064.50
RESULTATS EXERCICE			
Excédent		10 453.79	
Déficit	48 933.38		38 479.59

EAU ASSAINISSEMENT :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Titres recettes émis	76 435.45	166 976.06	243 411.51
Réductions titres		171.35	171.35
Recettes nettes	76 435.45	166 804.71	243 240.16
DEPENSES			
Mandats émis	346 406.56	175 640.07	522 046.63
Annulations mandats	2 150.97		2 150.97
Dépenses nettes	344 255.59	175 640.07	519 895.66
RESULTATS EXERCICE			
Excédent			
Déficit	267 820.14	8 835.36	276 655.50

Accord du Conseil Municipal 10 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
 ☞ Délibération n°2024-04-09 01

3- APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS :

a/ APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2023 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que M. Yves DECHAVANNE, Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Mme Hélène VAGINAY, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Yves DECHAVANNE, pour le vote du compte administratif ;

Vu la délibération 2024-04-09-01 approuvant le compte de gestion 2023 de la commune ;

M. Yves DECHAVANNE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du compte administratif de la Commune de l'exercice 2023,

Considérant que le compte est régulier et en concordance avec le compte de gestion du Receveur Municipal,

- APPROUVE le compte administratif 2023 de la Commune comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et Utres)	Section de fonctionnement	A	571 126,89	G	581 580,68
	Section d'investissement	B	129 937,51	H	81 004,23
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	145 204,66
	Report en section d'investissement (001)	D	39 536,85	J	0,00
		(si déficit)		(si excédent)	
		(si déficit)		(si excédent)	
		+		+	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		*A + B + C + D	740 601,35	*G + H + I + J	807 789,57
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	791,20	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	*E + F	791,20	*K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	*A + C + E	571 126,89	*G + I + K	726 785,34
	Section d'investissement	*B + D + F	170 265,66	*H + J + L	81 004,23
	TOTAL CUMULE	*A + B + C + D + E + F	741 382,55	*G + H + I + J + K + L	807 789,57

Accord du Conseil Municipal 9 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention - 1 personne n'ayant pas pris part au vote

☞ Délibération n°2024-04-09 02

b/ APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF EAU ASSAINISSEMENT 2023 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que M. Yves DECHAVANNE, Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Mme Hélène VAGINAY, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Yves DECHAVANNE, pour le vote du compte administratif ;

Vu la délibération 2024-04-09-01 approuvant le compte de gestion 2023 pour le budget eau assainissement ;

M. Yves DECHAVANNE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du compte administratif du budget eau assainissement de l'exercice 2023,

Considérant que le compte est régulier et en concordance avec le compte de gestion du Receveur Municipal,
- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget eau assainissement comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 175 640,07	G 166 804,71	G-A -9 835,36
	Section d'investissement	B 344 255,59	H 76 435,45	H-B -267 820,14

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 220 101,94 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 444 485,20 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 519 895,66	Q= G+H+I+J 907 827,30	=Q-P 387 931,64

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
Section d'exploitation		E 0,00	K 0,00	
Section d'investissement		F 40 000,00	L 0,00	
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F 40 000,00	= K+L 0,00	

RESULTAT CUMULE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
Section d'exploitation		= A+C+E 175 640,07	= G+I+K 386 906,65	211 266,58
Section d'investissement		= B+D+F 384 255,59	= H+J+L 520 920,65	136 665,06
TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F 559 895,66	= G+H+I+J+K+L 907 827,30	347 931,64

Accord du Conseil Municipal 9 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention - 1 personne n'ayant pas pris part au vote
 ☞ Délibération n°2024-04-09 03

3- AFFECTATION DE RESULTATS :

a/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – COMMUNE :

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 155 658.45 Euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Solde d'exécution de la section investissement 2023	
Résultat de l'exercice	- 48 933.38 €
Résultats antérieurs reportés	- 39 536.85 €
 Solde exécution cumulé	 - 88 470.23 €
 Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	791.20 €
Recettes	0.00 €
 Solde des RAR	 - 791.20 €
 Besoin de financement de la section investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 88 470.23 €

Rappel du solde des RAR	-	791.20 €
Besoin de financement investissement	-	89 261.43 €
Résultat de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice		10 453.79 €
Résultats antérieurs reportés	+	145 204.66 €
Total à affecter	+	155 658.45 €
AFFECTATION		155 658.45 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement		89 261.43 €
Report en fonctionnement R 002		66 397.02 €
Accord du Conseil Municipal 10 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention - ☞ Délibération n°2024-04-09 04		

b/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – EAU ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de 211 266.58 Euros
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Solde d'exécution de la section investissement 2023

<u>Résultat de l'exercice</u>	-	267 820.14 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	+	444 485.20 €
Solde exécution cumulé	+	176 665.06 €

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses		40 000.00 €
Recettes		0.00 €

Solde des RAR	-	40 000.00 €
---------------	---	-------------

Besoin de financement de la section investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	+	176 665.06 €
Rappel du solde des RAR	-	40 000.00 €

Excédent de financement investissement		136 665.06 €
---	--	---------------------

Résultat de fonctionnement à affecter

<u>Résultat de l'exercice</u>	-	8 835.36 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	+	220 101.94 €

Total à affecter	+	211 266.58 €
-------------------------	---	---------------------

AFFECTATION	+	211 266.58 €
--------------------	---	---------------------

Affectation en réserves R 1068 en investissement		0.00 €
---	--	---------------

Report en fonctionnement R 002		211 266.58 €
---------------------------------------	--	---------------------

Accord du Conseil Municipal 10 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention -
☞ Délibération n°2024-04-09 05

4- VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES :

Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024 :

Madame Le Maire, rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la TH et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versée par l'Etat. Le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame le Maire informe que la commune dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2015 et propose au Conseil Municipal de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2024 comme suit :

TFB : 30.87%
TFPNB : 47.05%
TH : 9.02 %

Accord du Conseil Municipal 10 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention -
☞ Délibération n°2024-04-09 06

5- APPROBATION BUDGET PRIMITIF COMMUNAL ET BUDGET PRIMITIF EAU ASSAINISSEMENT :

a/ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 19 mars et le 28 mars 2024 ;

Vu la délibération 2024-04-09 02 du 9 avril 2024 adoptant le compte administratif de l'année 2023 ;

Vu la délibération 2024-04-09 04 du 9 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir entendu lecture de la proposition du Budget Primitif Communal pour l'exercice 2024 :

- APPROUVE à l'unanimité les montants prévisionnels équilibrés en dépenses et en recettes du budget communal pour l'exercice 2024 comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2024	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	749 737.02 €	749 737.02 €
Investissement	268 872.70 €	268 872.70 €

- PRECISE que le présent budget est réputé voté par chapitre, en fonctionnement comme en investissement, conformément à l'article L.2312-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil Municipal 10 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention -
☞ Délibération n°2024-04-09 07

b/ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EAU ASSAINISSEMENT 2024 :

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 19 mars et le 28 mars 2024 ;

Vu la délibération 2024-04-09 02 du 9 avril 2024 adoptant le compte administratif de l'année 2023 ;

Vu la délibération 2024-04-09 04 du 9 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir entendu lecture de la proposition du Budget Primitif Eau Assainissement pour l'exercice 2024 :

- APPROUVE à l'unanimité les montants prévisionnels équilibrés en dépenses et en recettes du budget communal pour l'exercice 2024 comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2024	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	381 353.69 €	381 353.69 €
Investissement	354 031.88 €	354 031.88 €

- PRECISE que le présent budget est réputé voté par chapitre, en fonctionnement comme en investissement, conformément à l'article L.2312-2 du Code des Collectivités territoriales.

Accord du Conseil Municipal 10 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention -

☞ Délibération n°2024-04-09 08

6- FONDS VERT :

SALLE COMMUNALE - demande de subvention au titre DU FONDS VERT :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation de la salle communale du Cergne. Ce bâtiment communal est loué à l'année aux particuliers, aux associations ainsi qu'au centre de loisirs. Une étude a été menée par le SIEL car au niveau chauffage et électricité, la salle communale est très énergivore. De plus, elle devient vieillissante et mal équipée pour les locations.

Une étude a été menée pour changer le mode de chauffage, isoler le sous sol, changer le système électrique, refaire les murs, plafonds et le sol ainsi que l'équipement de la cuisine.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à un total de **87 268.38 € HT**:

•*Chauffage installation de 2 pompes à chaleur air/air réversible*

Entreprise Atelier éco énergie 27 694.91 € HT

• *Electricité : éclairage et radiateur*

Entreprise Genielec pour éclairage 2 671.17 € HT

Entreprise Genielec radiateur 996.07 € HT

•*Cloisement isolation / renfort mur :*

Entreprise Lapierre 2 658.12 € HT

• *Isolation plafond sous sol : panneaux isolants*

Entreprise Lapierre 6 973.28 € HT

• *SOL : type texline*

Entreprise Lapierre 16 319.95 € HT

•*Renovation murs et plafonds salle*

Entreprise Lapierre 6 767.47 € HT

•*Renovation murs et plafonds cuisine*

Entreprise Lapierre 1 755.99 € HT

•*Equipement cuisine*

Société FMA matériel équipement 18 252.00 € HT

Société FMA accessoire 192.50 € HT

Société FMA équipement vaisselle 2 986.92 € HT

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre du fonds vert.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics QUI SONT SOLLICITES			
Etat	Fonds vert	18 366.00 €	21.05 %
Région			
Département	Enveloppe Territoriale	26 180.00 €	30 %
SIEL	Rénolution accordée	9 335.00 €	10.70 %
Auto-financement			
Fonds propres		3 387.38 €	3.88 %
Emprunt	Demande emprunt	30 000.00 €	34.37 %
Total HT		87 268.38 €	100.00 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 87 268.38 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subvention.

Accord du Conseil Municipal 10 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention -

☞ Délibération n°2024-04-09 09

7-APPROBATION DU TRANSFERT ANTICIPE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE ET DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,

Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5214-16 et L5214-23-1 (modifiés par loi NOTRÉ) du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2019-025 en date du 2 mai 2019, où le Conseil municipal de Le Cergne a pris acte du report du transfert de compétences,

Vu la délibération N°2024-065 du Conseil communautaire en date du 21 mars 2024 approuvant la date de prise de compétence « assainissement » par Charlieu Belmont Communauté au 1er janvier 2025,

Madame le Maire expose qu'en principe (loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), les communautés de communes étaient censées exercer, à compter du 1er janvier 2020, la globalité de la compétence « assainissement ».

Cependant, la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes (JORF du 5 août 2018, texte n°6) est venue tempérer cette obligation en permettant aux communes et à leurs communautés de communes de se donner du temps pour procéder à ces transferts.

Dans ce cadre, elle prévoyait la possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » au 1er janvier 2020, pour un transfert effectif au plus tard le 1er janvier 2026.

Cette opportunité a été saisie par les communes de Charlieu Belmont et s'est assortie d'une charte engageant les communes dans une démarche d'harmonisation des pratiques afin de simplifier le processus de transfert.

Les principaux objectifs fixés dans cette charte étant respectés et afin d'éviter deux transferts simultanés de compétences (eau et assainissement) lors d'une année électorale (municipale), le conseil communautaire de Charlieu Belmont a délibéré le 21 mars 2024 pour un transfert anticipé de la compétence assainissement au 1er janvier 2025.

La compétence assainissement collectif est un service public industriel et commercial. A ce titre, ce service fait l'objet d'une gestion et d'un budget propre dont les recettes proviennent essentiellement des usagers qui en bénéficient. Lors d'un transfert de compétence, le cadre juridique actuel (rappelé dans la réponse ministérielle du 10/01/2019 ; question écrite n° 01291 du 21/09/2017) n'impose pas le transfert des résultats budgétaires. Néanmoins, afin de poursuivre les différents programmes d'investissement des communes et assurer le fonctionnement du service intercommunal d'assainissement, la conférence des Maires de Charlieu Belmont Communauté du 1er février 2024 s'est engagée pour un transfert systématique des résultats des budgets annexes d'assainissement. Il a également été rappelé l'importance et la nécessité de transférer des résultats au moins à l'équilibre.

Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le transfert anticipé de la compétence assainissement collectif à Charlieu Belmont Communauté à partir du 1er janvier 2025,
- S'ENGAGE à respecter le principe du transfert des résultats du budget annexe d'assainissement collectif communal en s'efforçant de respecter à minima son équilibre

Accord du Conseil Municipal 10 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention -
☞ Délibération n°2024-04-09 10

8/ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE :

L'association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations. L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune de Le Cergne étant classées en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible. L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le classement en zone de montagne de la commune,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne,
 - DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune,
 - DIT que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 169.55 €,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accord du Conseil Municipal 10 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention -
☞ Délibération n°2024-04-09 11

9/ PERSONNEL COMMUNAL :

Madame le Maire évoque le remplacement à compter de juillet 2024 de l'agent technique en charge des chalets et du ménage des locaux communaux. La vacance du poste va être prochainement être publiée sur le CDG42.

10/ ELECTIONS EUROPEENES :

Madame le Maire rappelle les prochaines élections Européennes qui auront lieu le 9 juin prochain.

11/ DIVERS :

1/ Madame le Maire évoque le projet, mené par la communauté de communes, pour la mise en place sur chaque commune d'une aire de covoiturage.

2/ Monsieur Patrick DUGELET fait le bilan des consommations électriques et gaz des bâtiments communaux et chalets de loisirs. Une réflexion va devoir être menée concernant les chalets où la totalité du coût des consommations électriques n'est pas répercutée lors des locations. Il évoque la réunion du SIEL qui s'est tenue et informe d'une hausse très importante du prix du marché du gaz.

3/ Madame le Maire donne lecture du rapport de la cour des comptes concernant le programme de travail à l'examen de la gestion qui a été effectué à Charlieu Belmont Communauté.

4/ Monsieur André SUCHEL signale qu'il s'est rendu à l'aire de loisirs pour voir quels jeux d'enfants pouvaient être réparables et ceux qui devaient être changés. Il demande aussi que les sanitaires au terrain de loisirs puissent être réouverts.

La séance est levée à 22h35

Le Cergne, le 9 avril 2024
Le secrétaire de séance,
Monsieur Patrick DUGELET



Le Président de séance,
Madame Hélène VAGINAY



Procès-verbal approuvé par les conseillers municipaux présents lors de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2024,
Rendu public par publication sur le site de la commune de Le Cergne le 23/06/2024